

#### **MINISTERE DES MINES**

## SECRETARIAT GENERAL DES MINES

**DIRECTION INTERREGIONALE FIANARANTSOA** 

### N°08001-2024MIM/SG/DGM/DIR.FI.CC

# CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

Le Directeur des Mines et de la Géologie atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

-Pierres fines (Brutes): quatre cent cinquante grammes (450.00 g) d'Alexandrite. **Soit au total général :** quatre cent cinquante grammes (450.00g) de pierres gemmes.

Objet du dossier de Déclaration N°NUMDECen date du 08-08-2024 ayant été soumises au contrôle et de conformité effectué par la DIRECTION INTERREGIONALE FIANARANTSOA, suivant Procès-verbal N°08001-2024MIM/SG/DGM/DIR.FI.PVCC du 08-08-2024 sont conformes à la declaration souscrite par:

Monsieur, Madame RAKOTO La Société Eauvive À Lot ITZ 333 Manakabahiny

et sont destinées à être exportées à l'adresse suivante:

RAKOTO Dubai

**DESTINATION FINALE: France** 

Le present certificat est délivré pour server et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le 8 août 2024



